

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018 – 20H00

L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-huit, le trente et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 1

- M. Michel BRUN, Adjoint au maire, donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

Etaient absent non excusé : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

Membres en exercice : 7

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Décisions modificatives pour ouvrir les crédits nécessaires aux réaménagements des prêts2
 - A. Décision modificative N°3 – Budget principal2
3. Délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales4
4. Convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune d'Albiez-Montrond et le syndicat du Pays de Maurienne4
5. Question diverses5

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Décisions modificatives pour ouvrir les crédits nécessaires aux réaménagements des prêts

A. Décision modificative N°3 – Budget principal

La présente DM a pour objets :

- La prise en compte de 40 000 € de charges supplémentaires sur le fonctionnement liées au déneigement à venir et aux achats de combustibles et petits matériels. Montant financé par les dépenses imprévues.
- La matérialisation du refinancement de la dette opéré avec les trois principaux prêteurs de la commune (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Populaire). Les indemnités de remboursement anticipées de 712 820 € sont intégrées au capital des emprunts refinancés. Afin de ne pas pénaliser la section de fonctionnement, ces indemnités sont étalées sur une durée de 10 ans (71 282 € par an). Les frais financiers (5 850 €) et le remboursement des intérêts dus aux banques (113 800 €) sont financés notamment par la baisse des dépenses imprévues et des titres annulés.
- La régularisation d'un emprunt qui concerne le budget annexe assainissement (avec une contrepartie en recette dans le budget annexe)

		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	60621 : Combustibles	+10 000 €	
011	60632 : Fournitures de petit équipement	+10 000 €	
011	615231 : Entretien voiries	+20 000 €	
011	627 : Services bancaires	+5 850 €	
66	6615 : intérêts de la dette	+113 800 €	
67	673 : Titres annulés		-98 274 €
042	6688 : intérêts de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	+712 820 €	
042	6862 : Dotations pour charges financières à répartir	+71 282 €	
022	022 : Dépenses imprévues		-110 000 €
TOTAL		+943 752 €	-208 274 €
SOLDE		+735 478 €	

		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
77	773 : Mandats annulés	+22 658 €	
042	796 : Transfert de charges financières	+712 820 €	
TOTAL		+735 478 €	

SOLDE		+735 478 €	
--------------	--	-------------------	--

		Dépenses d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	1641 : Capital des emprunts	+301 094 €	
16	166 : Refinancement de dette	+3 270 743,33€	
040	4817 : Pénalités de renégociation de dette	+712 820 €	
TOTAL		+4 284 657,33 €	

SOLDE		+4 284 657,33 €	
--------------	--	------------------------	--

		Recettes d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	1641 : emprunts	+229 812 €	
16	166 : Refinancement de dette	+ 3 270 743,33 €	
040	1641 : emprunts	+712 820 €	
040	4817 : Pénalités de renégociation de dette	+71 282 €	
TOTAL		4 284 657,33 €	

SOLDE		+4 284 657,33 €	
--------------	--	------------------------	--

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

3. Délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué les attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, dont celle lui permettant de « de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

RAPPELLE que conformément à l'article précité, le Conseil Municipal doit définir les limites de cette délégation.

EXPOSE la nécessité de renégocier les emprunts supportés avec les trois principaux établissements bancaires de la commune (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) afin d'alléger la charge de remboursement de la dette annuelle dès 2019. Conformément à l'article précité, Monsieur le Maire, dans le cadre de son rapport au conseil municipal, sollicite l'accord de ce dernier pour renégocier ces contrats. Le détail de ces renégociations est mentionné dans un projet de protocole d'accord avec les banques porté à la connaissance du conseil municipal.

INVITE le conseil municipal à l'autoriser à renégocier les emprunts avec les partenaires financiers sur la base du détail mentionné dans le projet de protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à procéder à la renégociation des emprunts de la commune sur la base des éléments communiqués

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord et tous documents lui permettant d'acter cette renégociation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à la majorité de ses membres les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2018/2019.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune d'Albiez-Montrond et le syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune d'Albiez-Montrond et le Syndicat du Pays de Maurienne.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'exploitation de services scolaires assurés par la commune. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de quatre années scolaires.

La Région, autorité organisatrice des transports scolaires, demande à la commune d'exécuter les services de transport scolaire tels que définis dans cette convention.

Le Maire INVITE le conseil municipal à délibérer et à l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la convention de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

5. Question diverses

Séance levée à 21h00

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER

 Monsieur le Maire
DIDIER Jean

